 

**École Nationale Supérieure d’Informatique pour l’Industrie et l’Entreprise**

#### **1, Square de la résistance**

#### **91025 EVRY-COURCOURONNES CEDEX**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES****C.C.A.P****MARCHE n° 24.001****Création du nouveau site Internet****de l’École Nationale Supérieure d’Informatique****pour l’Industrie et l’Entreprise****ENSIIE** |

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Vendredi 09 Février 2024 à 12h00**

Le présent CCAP comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9

**Sommaire**

**Article 1 : Personne Publique Contractante 3**

**Article 2 : Objet du marché 3**

**Article 3 : Définition du marché 3**

**Article 4 : Forme et procédure du marché 3**

**Article 5 : Durée du marché 3**

**Article 6 : Allotissement 3**

**Article 7 : Évaluation du marché 4**

**Article 8 : Pièces constitutives du marché 4**

**Article 9 : Correspondants 4**

**Article 10 : Conditions et délais d’exécution 4**

**Article 11 : Prix du marché 5**

**Article 12 : Factures 5**

**Article 13 : Avance forfaitaire 6**

**Article 14 : Retenue de garantie 6**

**Article 15 : Résiliation 7**

**Article 16 : Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail 7**

**Article 17 : Sous-traitance des prestations 8**

**Article 18 : Droit – Langues – Correspondance 9**

**Article 19 : Délai de validité des offres 9**

ARTICLE 1 : personne publique contractante

École Nationale Supérieure d’Informatique pour l’Industrie et l’Entreprise – ENSIIE

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

**Nom, prénom, qualité du signataire du marché :**

Le Directeur de l’ENSIIE

Laurent PREVEL

**Directeur des Affaires Financières**

Nicolas SIMONETTI

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

nicolas.simonetti@ensiie.fr

**Agent Comptable :**

Joseph DION

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

joseph.dion@univ-evry.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la création, le développement et la mise en service d’un nouveau site Internet de l’ENSIIE.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU MARCHE

L’école Nationale Supérieure d’Informatique pour l’Industrie et l’Entreprise, personne publique contractante, est un Établissement Public Administratif.

L’activité principale de l’établissement est la formation d’ingénieurs informaticiens dans les domaines des sciences et techniques de l’information.

Le besoin à satisfaire est la création, le développement et la mise en service d’un nouveau site Internet de l’ENSIIE, devant être la vitrine des différentes offres de formations et services proposés par l’ENSIIE.

**ARTICLE 4 : FORME ET PROCEDURE DU MARCHE**

Le présent marché est un marché de prestations de service passé en procédure adaptée en application des articles L 2120-1 2° et L 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un marché à bons de commande en application de l’article R 2162-13 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Il est valable pour une durée de huit (08) mois à compter de la date de notification.

Il n’est pas prévu de reconduction au marché.

ARTICLE 6 : ALLOTISSEMENT

Le présent marché ne comporte pas de lot.

**ARTICLE 7 : EVALUATION DU MARCHE**

Le montant maximum indiqué est applicable pour la prestation globale du marché soit 100 000 € HT, le marché ne prévoyant pas de reconduction une fois la prestation terminée et livrée.

## ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

* L’Acte d'Engagement – AE, signé,
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP - n° 24.001 signé, dont seul l’original conservé par l’ENSIIE fait foi,
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – CCTP – n° 24.001 signé, dont seul l’orignal conservé par l’ENSIIE fait foi,
* L’annexe I : Bordereau de prix Global et Forfaitaire – BPGF – complété, daté et signé,
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG - FCS applicables aux marchés de fournitures et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009. La pièce n’est pas jointe au marché,
* L’offre technique et financière du titulaire,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition

**ARTICLE 9 : CORRESPONDANTS**

L’ENSIIE communiquera en début de marché par ordre de service au titulaire les noms, fonctions et coordonnées des personnels ainsi que leurs habilitations dans le cadre du présent marché.

Après notification du marché, le titulaire communiquera à l’ENSIIE dans un délai de 5 jours, les coordonnées de la personne en charge de suivre les relations entre l’ENSIIE et le titulaire.

Si au cours de l’exécution du présent marché, la personne désignée ci-dessus venait à être remplacée, le titulaire aura obligation de prévenir l’ENSIIE et de lui communiquer dans un délai de 8 jours avant le remplacement de la personne concernée le nom ainsi que les coordonnées de la nouvelle personne.

Si des problèmes relationnels venaient à survenir en cours d’exécution du marché, l’ENSIIE après réunion avec le titulaire pourra demander le remplacement de cette personne.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS ET DELAIS D’EXECUTION DE LA PRESTATION**

Conformément au point 3 Cadrage du projet, sous-point e Retro planning prévisionnel du projet présenté dans le CCTP du marché, le projet sera développé selon les macros phases suivantes :

* Élaboration d’un projet
* Proposition graphique
* Développement
* Phases de test / retours
* Finalisation
* Livraison et ouverture du nouveau site

Ces étapes étant non exhaustives, il est laissé la possibilité au candidat de le présenter le phasage du projet de manière plus détaillée.

Chaque étape ou macro-phase sera présentée à l’ENSIIE par le candidat, et fera l’objet d’un procès-verbal de livraison joint à l’appui de chaque facture.

**ARTICLE 11 : PRIX DU MARCHE**

L’unité monétaire du présent marché est l’euro.

La prestation sera rémunérée sur la base du prix indiqué dans l’Acte d’Engagement ainsi que dans l’annexe I le Bordereau de Prix Global et Forfaitaire, et décliné selon les phases ou étapes d’avancement de la prestation.

Compte tenu de la durée limitée du marché, il n’est pas prévu l’application d’une révision du prix.

La TVA perçue sera au taux en vigueur au moment de la facturation.

NB : TVA intracommunautaire : FR 91 199 119 751

**ARTICLE 12 : FACTURES**

**12.1 Edition des factures**

Les factures seront établies en deux exemplaires originaux et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Les noms et adresses du créancier,
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il doit être précisé sur l’acte d’engagement, ou en cas de changement en cours d’exécution du marché, les références propres à sa nouvelles domiciliation bancaire ou postale,
* Les références du marché, soit marché n° 23.001,
* Le libellé détaillé des prestations effectuées ou phasage du projet,
* Le montant HT des prestations exécutées,
* Le taux et le montant de la TVA,
* Le montant total TTC,
* La date d’émission de la facture.

Dans le cas éventuel de prestations exceptionnelles et complémentaires au marché initial, une facture devra être établie par bon de commande et une copie du bon de commande devra être jointe à la facture.

Dans tous les cas les procès-verbaux de livraison ou attestations de livrables devront être jointes à l’appui de chaque facture.

Les factures relatives à l’ensemble des prestations – sur marché et hors marché – devront être déposées sur le portail CHORUS, et libellées ainsi :

ENSIIE

Direction des Affaires Financières

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

**12.2 Modalité de règlement**

Le mode de règlement des factures au titulaire du marché est le virement bancaire.

Le paiement des factures est assuré par l’Agent Comptable de l’ENSIIE, après mandatement de la somme par l’ordonnateur de l’ENSIIE, et vérification du service fait de la prestation facturée.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à trente (30) jours maximum. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par l’ENSIIE.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectue avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les paiements s’effectuent suivant les règles de la comptabilité publique.

**12.3 Paiement d’un titulaire étranger**

Il est demandé d’ouvrir un compte bancaire ou postal en France métropolitaine afin de réduire les délais de règlement.

**12.4 Modalité de paiement direct des sous-traitants**

Les conditions stipulées selon le Code de de la Commande Publique.

Un sous-traitant ne pourra pas confier une partie de la prestation à une entreprise tierce.

Conformément aux dispositions de l’article 6 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée par la loi du 11 décembre 2001 portant mesure urgents de réformes à caractère économique et financier, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agrées, peuvent bénéficier du paiement direct.

Le paiement direct des sous-traitants régulièrement acceptés est mis en œuvre selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement libellé au nom de l’ENSIIE, au titulaire du marché.

**12.5 Comptable assignataire de la dépense**

Agent Comptable de l’ENSIIE

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

**12.6 Nantissement**

Le marché pourra faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement de créance dans les conditions fixées par l’article L 2191-8 du Code de la Commande Publique.

En vue de l’application du régime de nantissement ou d’une cession de créance sont désignés :

* Comme comptable assignataire des paiements :

Agent Comptable de l’ENSIIE

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

* Comme personne habilité à fournir les renseignements prévus à l’article L 2191-8 du Code de la Commande Publique :

Le Directeur des Affaires Financières

1, Square de la Résistance

91025 Évry-Courcouronnes Cedex

**ARTICLE 13 : AVANCE FORFAITAIRE**

Le présent marché ne prévoit pas le règlement d’avance forfaitaire au titulaire.

**ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE**

Le présent marché ne prévoit pas de retenue de garantie sur les paiements.

**ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE**

**15.1 Résiliation aux torts du titulaire**

15.1.1 Défaillance du titulaire dans l’exécution des prestations

En plus des cas énumérés à l’article 32 du CCAG/FCS, si la personne publique constate une mauvaise qualité des prestations, elle signalera les défaillances au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier aura valeur de mise en demeure. Le titulaire du marché aura dix (10) jours ouvrés pour présenter ses observations.

Si la personne publique constate que, malgré son avertissement, la qualité des prestations est toujours insatisfaisante, elle le notifiera au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché sera alors résilié sans autre mise en demeure, et sans préavis ni indemnité pour le titulaire.

La résiliation prendra effet, conformément à l’article 29 du CCAG/FCS, à la date de la notification de la décision.

La personne publique, conformément à l’article 36 du CCAG/FCS, pourra alors substituer des prestations équivalentes à d’autres entreprises, et ce aux frais et risque du titulaire déchu (augmentation des dépenses à la charge de ce titulaire) et après notification des faits au titulaire.

La résiliation aux torts ne saurait donner lieu au paiement d’indemnités au profit du titulaire.

15.1.2 Non-respect par le titulaire de ses obligations légales

En cas d’inexactitude des documents et renseignements fournis, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l’article 46, il sera fait application aux torts du titulaire, et sans indemnités des conditions de résiliation prévues par le marché.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, seront prélevée sur les sommes qui peuvent être due au titulaire du marché, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

**15.2 Résiliation unilatérale par l’ENSIIE**

Conformément à l’article 33 du CCAG/FCS, la personne publique peut à tout moment, qu’il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l’exécution des prestations faisant l’objet du marché avant l’achèvement de celles-ci. La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le paiement des prestations se fait alors au prorata des prestations réellement exécutées.

**15.3 Résiliation de plein droit**

Le marché est résilié, de plein droit, aux torts du cocontractant de la personne publique, sans versement d’indemnité au titulaire du marché, en cas de :

* Règlement judiciaire où le titulaire du marché n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entreprise,
* Liquidation de biens, sauf décision de la personne publique de poursuivre l’exécution du marché,
* En cas de manquement réitérés aux obligations contractuelles ayant fait l’objet d’une remarque écrite de la personne publique,

**ARTICLE 16 : PROTECTION de la main d’œuvre et des conditions de travail**

**16.1 : Travailleurs étrangers**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

**16.2 : Travail clandestin**

Le titulaire du marché s’engage sur l’honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles L 143-3, L 143-5, et L 620- 3 du code du travail relatif au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s’appliquent en cas de sous-traitance.

**ARTICLE 17 : SOUS-traitance des prestations**

Le titulaire du marché ne pourra sous-traiter l’exécution de certaines parties des marchés que sous la réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par l’ENSIIE et de l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant au sens de la loi du 31 décembre 1975 relative à sous-traitance.

Le titulaire du marché reste responsable des sous-traitants vis-à-vis de l’ENSIIE. Il s’engage à leur faire connaître et respecter les obligations qui lui incombent et qui sont précisées dans ce cahier des charges et les annexes. Le titulaire du marché se porte garant de la bonne réalisation des prestations exécutées par les sous-traitants recrutés.

Le non-respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance expose les titulaires aux sanctions prévues par le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services. En aucun cas, la sous-traitance ne pourra porter sur la totalité de la prestation. La constatation d’une sous-traitance de fait, non déclarée ni agrée, entraînera la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire du marché.

Lorsque la demande de sous-traitance intervient lors de l’offre, la notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

L’acte d’engagement devra indiquer, en cas de sous-traitance, la nature des prestations que le titulaire du marché envisage de faire exécuter par le ou les sous-traitants et le montant de ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à son / ses sous-traitants.

Les demandes d’acceptation et d’agrément, des conditions de paiement du ou des sous-traitants, jointes à l’acte d’engagement, devront indiquer le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter et, par différence son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder dans le cadre d’une cession de créance.

Pendant l’exécution du marché, le titulaire du marché peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour l’exécution d’une partie des prestations objet du marché. Il doit cependant obtenir de l’ENSIIE l’acceptation et l’agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant. A cet effet, il remet ou adresse par lettre recommandée avec accusé de réception au service financier un acte spécial de sous-traitance dont le modèle pourra lui être adressé sur demande.

Dans tous les cas, l’acceptation du ou des sous-traitants et l’agrément des conditions de paiement sont de la compétence exclusive du pouvoir adjudicateur.

En plus de l’acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4), le titulaire du marché devra joindre :

* Une déclaration sur l’honneur du sous-traitant indiquant qu'il n’entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code de la Commande Publique,
* Une attestation sur l’honneur justifiant que l’opérateur économique est à jour des cotisations sociales et fiscales au 31/12/2023,
* Pour évaluer les capacités professionnelles du sous-traitant : la présentation d’une liste de services ou références effectuées en propre par le sous-traitant, au cours des trois dernières années,
* Pour évaluer les capacités financières du sous-traitant : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la prestation à réaliser au cours des trois dernières années,
* Le contrat de sous-traitance conclu entre le titulaire du marché et le sous-traitant,
* Un relevé d’identité bancaire d’un compte ouvert en France métropolitaine.

**Article 18 : DROIT – LANGUE - CORRESPONDANCE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable, et le tribunal administratif de Versailles est seul compétent.

L’ensemble des correspondances relatives aux marchés sont rédigées en Français et adressées au Directeur de l’ENSIIE, Pouvoir Adjudicateur.

**Article 19 : délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des dossiers.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à………………………, le…………………….Le titulaire, Signature et cachet de l'entreprise | Fait à Évry-Courcouronnes, le …………………………Le Directeur de l’ENSIIEPouvoir Adjudicateur,Laurent PREVEL |